



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONCOURS EXTERNE ET INTERNE ET EXAMEN PROFESSIONNEL D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ÉTAT Session 2023

Procédure de catégorie A, filière scientifique

Inscriptions :

Les **inscriptions en ligne sont ouvertes du 11 octobre au 13 décembre 2022**, 17 heures, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'empêchement de l'inscription en ligne, une inscription papier est possible. Se reporter à la brochure d'informations de cette procédure.

Conditions pour concourir :

- **Concours externe, ouvert aux titulaires détenteurs au 1er mars 2023 de l'un des diplômes suivants :**
 - Diplôme d'architecte DPLG ;
 - Diplôme d'État d'architecte + habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre (HMONP) ;
 - Diplôme d'architecte ESA école spéciale d'architecture), grade II conférant le grade de master + HMONP ;
 - Diplôme d'architecte de l'INSA de Strasbourg conférant le grade de master + HMONP ;
 - Diplôme, certificat ou titre, français ou étranger, reconnu par l'État comme équivalent au diplôme d'État d'architecte assorti de l'HMONP.
- **Concours interne, ouvert aux fonctionnaires et agents publics :**
 - pouvant justifier, au 1^{er} janvier 2023, de **5 ans de service publics** au sein de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou une organisation internationale intergouvernementale ou un organisme ou établissement d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;
 - étant **en position dite d'activité** à la date de la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité soit le 1^{er} mars 2023.
- **Examen professionnel, ouvert aux fonctionnaires de l'État :**
 - pouvant justifier, au 1^{er} janvier 2023, de **8 ans de service publics** en tant que titulaire.

ET pour les concours externe et interne et l'examen professionnel :

- être de nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en situation régulière au regard des obligations du service national.

Épreuves écrites d'admissibilité, du 1^{er} au 3 mars 2023 en région Île-de-France :

- une **épreuve écrite de 4 heures** de dissertation générale sur un sujet d'actualité ;
- une **épreuve écrite de 4 heures** d'analyse critique d'un projet d'architecture ou d'aménagement avec contre-proposition ;
- une **épreuve écrite de 8 heures** d'épreuve graphique à option accompagnée de commentaires.

Épreuves orales d'admission, du 5 au 9 juin 2023 en région Île-de-France :

- une **épreuve orale de 1 heure 10 minutes** d'appréhension d'un dossier d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement devant le jury, dont 40 minutes de préparation et 30 minutes de soutenance.

- une **épreuve orale de 40 minutes** d'entretien avec le jury.
- une **épreuve orale de 40 minutes** de langue anglaise (uniquement pour les candidats inscrits aux concours), dont 20 minutes de préparation et 20 minutes de soutenance.

Missions d'un architecte et urbaniste de l'État :

Les architectes et urbanistes de l'Etat constituent un corps technique à caractère interministériel qui est classé dans la catégorie A.

Ils concourent à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'urbanisme, la construction, l'architecture et le patrimoine, l'habitat et le logement, l'aménagement du territoire et l'environnement.

Ils contribuent au développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Ils ont vocation à occuper des fonctions supérieures de direction, d'encadrement, de conseil, de coordination, de contrôle et d'expertise dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Ils peuvent être chargés de missions d'enseignement, de recherche et de maîtrise d'œuvre.

Pour exercer les fonctions d'architecte des Bâtiments de France dans les services déconcentrés de l'Etat, les architectes et urbanistes de l'Etat doivent détenir un diplôme ou certificat qui ouvre l'accès au titre d'architecte en France. Le titre d'architecte des Bâtiments de France leur est conféré par une décision du ministre chargé de la culture. Ce titre ne constitue pas un grade.

Inscriptions AUE 2022	Date d'ouverture	le 11 octobre 2022
	Date de clôture	le 13 décembre 2022
Site d'inscription	https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login	
	Cliquez sur : nouvelle inscription, puis concours, puis recrutement des autres ministères, puis ministère de la culture, puis architecte et urbaniste de l'État, puis sélectionnez la procédure qui correspond à votre situation entre : concours externe, concours interne, examen professionnel	
Date limite de transmission du formulaire d'inscription et des pièces justificatives		le 13 décembre 2022
Épreuves	Écrites d'admissibilité	Les 1 ^{er} , 2 et 3 mars 2023
	Orales d'admission	Du 5 au 9 juin 2023
Résultats	D'admissibilité	Début mai 2023
	D'admission	Mi-juin 2023
	Publiés sur le site des concours du ministère de la culture	https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2
Vous trouverez toutes les informations relatives à cette procédure dans la brochure d'information présente ci-dessous		

Pour obtenir davantage de renseignements sur les démarches d'inscription, les épreuves, les programmes, les formations et les annales, connectez-vous au site des concours du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2>

Pour plus d'informations, les candidats peuvent joindre Monsieur Boris GATEAU, gestionnaire de ces concours, à l'adresse électronique suivante : boris.gateau@culture.gouv.fr